

Attribution facultative	AIDE A LA PARTICIPATION A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS (Villages Récré) OU AVEC HEBERGEMENT (Camps)															
<b>Objectif</b>	Favoriser les loisirs et le départ en vacances de tous les enfants de la commune en lien avec les offres municipales.															
<b>Dossier à fournir par le demandeur</b>	La demande est à faire auprès du CCAS par le représentant légal de l'enfant. Étude de la situation lors d'un RDV à l'aide des documents demandés. Remettre le formulaire de demande et les pièces justificatives.															
<b>Pièces justificatives</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facture acquittée</li> <li>- Copie de la pièce d'identité ou du livret de famille (selon la situation),</li> <li>- 3 derniers bulletins de salaire concernant chaque membre du foyer,</li> <li>- Dernier avis d'imposition ou de non imposition,</li> <li>- Notification de paiement des prestations familiales de la Caisse d'Allocation Familiale (AL, AAH, RSA...),</li> <li>- Justificatifs de paiement de (ou des) retraites ou pensions,</li> <li>- Copie de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière (s'il y a lieu),</li> <li>- 3 derniers relevés bancaires</li> <li>- Copie du jugement de mise sous tutelle ou Curatelle (s'il y a lieu).</li> </ul>															
<b>Critères et montant de l'attribution de l'aide</b>	<p><b>Le demandeur doit remplir les conditions d'éligibilité aux aides :</b> enfants et jeunes (de moins de 18 ans) domiciliés sur Préaux fréquentant l'Accueil de Loisirs sans ou avec Hébergement.</p> <p><b>L'aide est basée sur le Reste à Vivre Moyen Mensuel =</b>  <math>A - (B + C + D) / \text{nombre de personne du foyer}</math></p> <table border="1" data-bbox="518 1160 1441 1496"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="518 1160 1441 1205">Reste à vivre moyen mensuel (RVMM)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="518 1205 898 1256">RVMM &lt; 197 euros</td> <td data-bbox="898 1205 1441 1256">Prise en charge de 85% de la facture</td> </tr> <tr> <td data-bbox="518 1256 898 1308">RVMM de 198 à 282 euros</td> <td data-bbox="898 1256 1441 1308">Prise en charge de 65% de la facture</td> </tr> <tr> <td data-bbox="518 1308 898 1359">RVMM de 283 à 338 euros</td> <td data-bbox="898 1308 1441 1359">Prise en charge de 50% de la facture</td> </tr> <tr> <td data-bbox="518 1359 898 1411">RVMM de 339 à 423 euros</td> <td data-bbox="898 1359 1441 1411">Prise en charge de 40% de la facture</td> </tr> <tr> <td data-bbox="518 1411 898 1462">RVMM de 424 à 563 euros</td> <td data-bbox="898 1411 1441 1462">Prise en charge de 25% de la facture</td> </tr> <tr> <td data-bbox="518 1462 898 1496">RVMM &gt; 564 euros</td> <td data-bbox="898 1462 1441 1496">aucune aide</td> </tr> </tbody> </table>		Reste à vivre moyen mensuel (RVMM)		RVMM < 197 euros	Prise en charge de 85% de la facture	RVMM de 198 à 282 euros	Prise en charge de 65% de la facture	RVMM de 283 à 338 euros	Prise en charge de 50% de la facture	RVMM de 339 à 423 euros	Prise en charge de 40% de la facture	RVMM de 424 à 563 euros	Prise en charge de 25% de la facture	RVMM > 564 euros	aucune aide
Reste à vivre moyen mensuel (RVMM)																
RVMM < 197 euros	Prise en charge de 85% de la facture															
RVMM de 198 à 282 euros	Prise en charge de 65% de la facture															
RVMM de 283 à 338 euros	Prise en charge de 50% de la facture															
RVMM de 339 à 423 euros	Prise en charge de 40% de la facture															
RVMM de 424 à 563 euros	Prise en charge de 25% de la facture															
RVMM > 564 euros	aucune aide															
<b>Durée</b>	Une fois par année scolaire dans la limite de 200 €.															
<b>Refus</b>	Les critères d'attribution ne sont pas valides. Dépassement du plafond autorisé annuel et/ou budget CCAS atteint															